

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2025101

Demande de subvention Département du Var (FIC) – Fourniture et installation d'un mur d'escalade intérieur au gymnase du COSEC

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Considérant que la Commune du Lavandou souhaite installer un mur d'escalade intérieur au gymnase du COSEC,

Considérant que cette opération est éligible au Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) du Département du Var,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 11 000 € au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) pour la réalisation du mur d'escalade susmentionné.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 33 000 € HT, est le suivant :

Département du Var : 11 000 € (33.33 %)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 22 000 € (66.67 %)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 26 juin 2025

Le Maire
Gil Bernardi

